

PARLONS D'EAU

ET PUIS, VOTRE PUIITS?

La construction et l'entretien de votre puits

Si vous envisagez de construire un nouveau puits, ne le faites pas seul. Communiquez avec votre gouvernement provincial ou territorial pour savoir quels règlements vous devez respecter.

La plupart des provinces et des territoires ont des exigences précises pour s'assurer que les puits sont bien construits.

Les entrepreneurs en construction de puits autorisés connaissent les meilleures pratiques et les règlements régissant la façon dont les puits d'eau devraient être construits, et ils sont tenus de respecter ces règlements. L'embauche d'un entrepreneur de puits agréé vous aidera à vous assurer qu'il est bien fait.

Si vous envisagez de construire une nouvelle maison qui sera desservie par votre puits privé, faites d'abord construire votre puits. Ensuite, vous saurez que vous avez un approvisionnement en eau qui répondra à vos besoins.

L'emplacement, toujours l'emplacement...

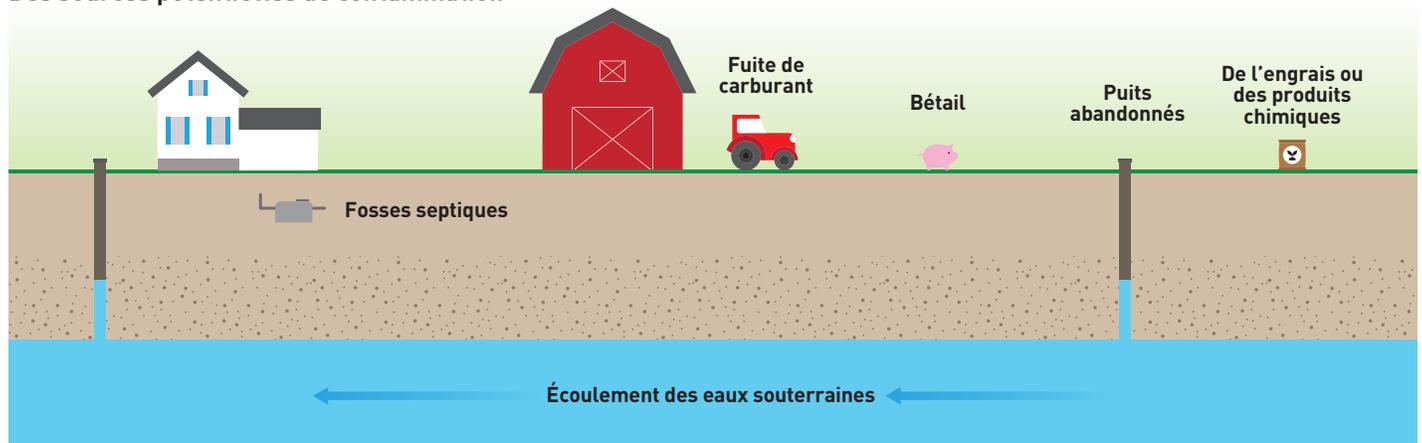
Choisir un bon emplacement pour votre puits est une étape importante qui peut réduire les risques de contamination.

Au moment de choisir un emplacement, assurez-vous que votre puits est suffisamment éloigné et en amont des sources possibles de contamination telles que :

- ▶ Les systèmes septiques;
- ▶ Les déchets d'animaux domestiques ou de bétail;
- ▶ Les véhicules stationnés;
- ▶ Les produits chimiques et les contenants d'essence ou d'huile entreposés.

La plupart des provinces et des territoires ont des règlements qui établissent à quelle distance votre puits devrait se trouver des sources possibles de contamination. Découvrez ce que sont ces règlements et suivez-les.

Des sources potentielles de contamination



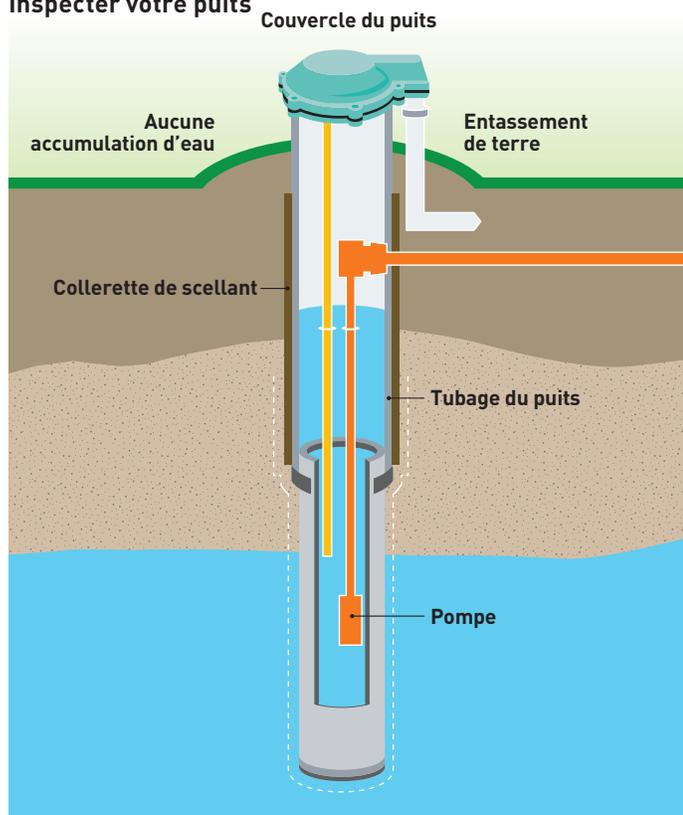
Pensez au drainage près de votre tête de puits, qui est la structure physique du puits au-dessus du sol. La pluie ou la fonte de la neige devrait s'écouler loin de cet endroit afin que l'eau ne s'accumule pas ou ne se concentre pas autour de votre tête de puits, même pendant les saisons les plus humides.

La sûreté avant tout

Les entrepreneurs en construction de puits autorisés s'assureront que votre puits est construit correctement et que des considérations importantes sont prises en compte, notamment :

- ▶ L'adéquation du terrain dans lequel sera construit votre puits.
- ▶ La hauteur du tubage et de la tête de puits au-dessus du sol.
- ▶ La profondeur du tubage du puits et du joint annulaire. Le joint annulaire est le matériau étanche à l'eau entre le trou foré et le tubage du puits.

Inspecter votre puits



Entretenir correctement son puits

Une des choses que vous pouvez faire pour aider à garder votre eau potable en toute sécurité est d'inspecter votre puits au moins une fois par année pour confirmer ce qui suit :

- ▶ Le bouchon ou couvercle du puits est solidement en place et étanche.
- ▶ L'évent est au bon endroit et munie d'une grillage qui n'est pas bloqué de quelque façon que ce soit.
- ▶ Il n'y a aucun signe d'affaissement ou de fissuration de la surface entourant le tubage du puits.
- ▶ Il n'y a aucun signe d'endommagement ou de fissuration du tubage du puits.
- ▶ Il n'y a pas de fuite des raccords de la tuyauterie entre le puits et la maison.
- ▶ Les pompes et les tuyaux sont en bon état.
- ▶ Tout changement décelé par les tests de qualité de votre eau ont été étudiés.

Les joints, les fissures ou les raccords qui fuient doivent être scellés ou réparés. Certaines réparations ou inspections peuvent devoir être effectuées par un entrepreneur de puits agréé.

On réduira le risque de contamination comme suit :

- ▶ Laissez une zone herbeuse taillée d'au moins trois mètres autour de votre puits.
- ▶ Assurez-vous que la zone autour du puits reste inclinée, afin que l'eau s'écoule loin du puits.
- ▶ Gardez la zone autour du puits exempte de déchets d'animaux, de feuilles, de neige, de débris ou d'obstacles.
- ▶ Évitez l'utilisation ou le stockage d'engrais, d'herbicides, de carburant, d'huile ou de produits chimiques près du puits

Événements, changements d'utilisation des terres ou activités près de votre puits

L'eau qui alimente votre puits peut être affectée par des changements d'utilisation du sol, des événements imprévus ou des activités près de votre puits ou de votre propriété.

Au fil du temps, il est bon de rester conscient de ce qui se passe dans votre région pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur l'eau de votre puits. Voici quelques exemples :

- ▶ Inondations, incendies, déversements ou sécheresses. Voir *Parlons d'eau - Et puis, votre puits? - Assurez-vous que l'eau de votre puits est sécuritaire pendant et après les urgences.*
- ▶ Les changements d'utilisation des terres près de votre puits, comme une nouvelle fosse septique, le broutage d'animaux ou l'empilage de fumier, une nouvelle activité agricole ou industrielle ou une construction importante.
- ▶ Les changements touchant le drainage des terres qui ont conduit à l'accumulation d'eau autour de votre puits.

En restant conscient des événements ou des changements comme ceux-ci, vous serez mieux équipé pour repérer les problèmes, enquêter et demander des conseils appropriés ou de l'aide sur la protection et l'entretien de votre puits.

Faites analyser l'eau de votre puits et sachez où obtenir aide et conseils

Faites analyser votre eau de puits au moins deux fois par an pour déceler la présence de bactéries qui peuvent indiquer une contamination potentielle. Si votre puits est peu profond (moins de 25 mètres de tubage) ou dans le substrat rocheux et qu'il y a une fosse septique sur votre propriété ou à proximité, vous devriez faire réaliser l'analyse de votre puits plus souvent et envisager de traiter l'eau. Si vous soupçonnez des changements dans l'état de votre puits ou dans la qualité de l'eau de votre puits, faites analyser votre eau le plus tôt possible et demandez conseil. Pour plus d'informations, contactez la direction de santé publique de votre région.

Voir *Parlons d'eau - Et puis, votre puits? - Faites analyser l'eau de votre puits* pour avoir des renseignements plus détaillés sur l'analyse de l'eau de votre puits.



Besoin de plus d'information?

Pour obtenir plus de renseignements sur la qualité de l'eau potable

Consultez le site Web de Santé Canada sur la qualité de l'eau :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/sante-et-environnement/qualite-eau-sante.html>

Courriel: water_eau@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2018

Cat. : H144-53/5-2018F-PDF

ISBN : 978-0-660-24203-3

Pub. : 170342